Date de mise en ligne :

NOUVELLE-CALEDONIE

2 0 NOV. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20251119-777-25-Al Date de télétransmission : 19/11/2025 Date de réception préfecture : 19/11/2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 111 /25 du 1. 9 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore applicables au club de l'ASPTT pétanque pour l'organisation d'une compétition le dimanche 14 décembre 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI;

Vu la demande enregistrée sous le n°10399 le 14/11/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°333/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore, applicables au club de l'ASPTT pétanque pour l'organisation d'une compétition le dimanche 14 décembre 2025, de 8h à 18h sont fixés à :
 - Tarif de location : 21.000 FCFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le club ASPTT pétanque sont chargés, chacun Article 3: en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 1 9 NOV 2025

Par délégation du Maire adjointe) La 6^{ème}

Elodie FE

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication